

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250604-DP81_25-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 81_25

Objet : Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve – prorogation de l'expérimentation du covoiturage.

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020 qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023 qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Vu la décision président n° DP 108_23 en date du 10 octobre 2023 relative à l'expérimentation du covoiturage sur le territoire des trois communautés de communes de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (2CCAM, CCPMB, CCVCMB) et en partenariat avec le SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Considérant que le covoiturage constitue une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de CO₂, ou lutter contre la congestion routière et la pression sur le stationnement.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de mettre en œuvre un dispositif d'incitations financières aux covoitureurs sur le territoire de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (CCMG, 2CCAM, CCPMB, CCVCMB) en complémentarité du dispositif existant sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Cette expérimentation a été mise en place dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dispositif était coordonné par la CCVCMB qui s'appuyait sur les compétences de l'agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. ATMB propose également depuis mai 2023 des incitations financières sur tous les territoires qu'elle traverse y compris ceux de la 2CCAM, de la CCPMB et de la CCVCMB, non compris dans le dispositif du PMGF.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif d'incitation financière et de communication visent à développer le covoiturage sur le territoire de la 2CCAM. En effet, cela permet de diminuer l'usage de l'auto-solisme qui concourt à la pollution de la Vallée de l'Arve et de réduire les engorgements des axes principaux aux heures de pointe.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, deux financements ont été sollicités :

- L'appel à Projet Qualité de l'Air porté par l'ADEME pour la partie communication de l'expérimentation,
- Le Fond Vert Covoiturage pour les incitations financières.

A la date de conclusion des présentes, la répartition financière estimée est établie comme suit :

	TOTAL	ATMB	2CCAM	CCMG	CCPMB	CCVCMB
Incitation financière et rémunération des plateformes de covoiturage (en € TTC)	65 000 €	32 500 €	12 917 €	3 347 €	12 512 €	3 724 €
Prestation SPL Ecomobilité : Suivi de projet, Animation, communication (en €TTC)	33 600 €	0 €	13 354 €	3 460 €	12 935 €	3 851 €
TOTAL	98 600 €	32 500 €	26 272 €	6 807 €	25 447 €	7 574 €
		32,96%	26,64%	6,90%	25,81%	7,68%

Pour mettre en place ce dispositif, une convention portant entente en vue de poursuivre cette expérimentation doit être signée entre la CCVCMB, la CCPMB et la 2CCAM. Elle a pour but de fixer :

- le fonctionnement de l'entente et notamment le fait que la CCVCMB soit désignée comme coordinatrice de cette dernière.
- les modalités et la répartition financière de l'opération à la charge des parties. Pour la 2CCAM la répartition des participations est fixée comme suit : 13 911 € au titre des incitations financières de covoiturage et 11 129 € au titre de l'animation et de la communication du dispositif.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Décide :

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel de cette opération

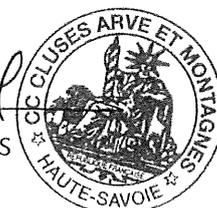
Article 2 : d'approuver la convention portant entente en vue de mettre en œuvre le dispositif d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 04 juin 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250604-DP81_25-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **10 JUIN 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 JUIN 2025**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*Pour le DGS empêché, par délégation,
le DGA, Jean-François REBOUL*

